Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Marville-Moutiers-Brûlé

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Règles de vie commune (page d'information de la commune), article 2 (BRUIT).

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/28239-marville-moutiers-brule/